

bulletin épidémiologique hebdomadaire



BEH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale

Direction générale de la Santé

N° 33/1984

27 août 1984

RECTIFICATIF

Au B.E.H., n° 31 dans l'article sur la **Prophylaxie de l'hépatite B, Transmission périnatale**, sont apparues quelques erreurs de dactylographie :
— colonne de gauche, ligne 18, lire « l'efficacité du vaccin n'est pas altérée par l'administration concomitante d'immunoglobulines spécifiques » ;
— dans le texte, chaque fois qu'il est fait mention de l'antigène HBc ou anticorps HBe (ligne 23 à gauche, lignes 5 et 13 à droite) il fallait lire en réalité *anticigène HBe ou anticorps HBe*.

Le protocole mentionné dans cet article est celui recommandé dans le M.M.W.R. du 1^{er} juin 1984 par le C.D.C. Il est valable uniquement avec vaccin américain.

En France, c'est le vaccin **HEVAC-B** de l'Institut Pasteur qui doit être utilisé. Le protocole à appliquer est différent. Le schéma actuel associe vaccin et gammaglobulines spécifiques. Il est le suivant :
— juste après la naissance : une injection de 1 ml de vaccin et une injection de 1 ml de gammaglobulines spécifiques (100 U.I.);
— à l'âge d'un mois : une deuxième injection de 1 ml de vaccin et une deuxième injection de 1 ml de gammaglobulines spécifiques (100 U.I.);
— à l'âge de 2 mois : une troisième injection de 1 ml de vaccin.

Pour les enfants nés de mère Ag HBe +, une concentration supérieure en gammaglobulines (250 U.I.) serait nécessaire.

Le contrôle sérologique, après vaccination, est utile chez le nourrisson né de mère porteuse chronique. On pratiquera cet examen un à deux mois après la troisième injection.

Références :

La vaccination de l'enfant contre l'hépatite B, F. Denis, A. Goudeau, F. Barin. *Revue de Pédiatrie*, T.XX., janvier 1984, p. 5 à 12.

Transmission mère-enfant du virus de l'hépatite B. Perspectives de prévention de l'infection néonatale, A. Goudeau. *Nouvelle Presse médicale*, 16 octobre 1982, 11, n° 41.

Hépatite B, A. Goudeau. Institut de virologie de Tours. Institut Pasteur Production.

SITUATION INTERNATIONALE

LE RISQUE DE PALUDISME DANS LES VOYAGES INTERNATIONAUX O.M.S., 20 juillet 1984

L'ensemble de ces informations sera publié en un tiré à part que l'on pourra obtenir en s'adressant à l'O.M.S., Programme d'action anti-paludique, CH 1211 Genève 27.

Tableau 1. — Pays ou zones sans paludisme

AFRIQUE	EUROPE	Océanie
ch. de Chagos. îles australes et antarctiques françaises.	Lesotho. Réunion. Sainte-Hélène.	Seychelles. Tunisie. Sahara occidental.
AMÉRIQUE DU NORD		
Anguilla. Antigua-et-Barbuda. Bahamas. Barbade. Bermudes. Îles Vierges britanniques. Canada. Îles Caimans. Cuba. Dominique. Groenland.	Grenade. Guadeloupe. Jamaïque. Martinique. Montserrat. Antilles néerlandaises (1). Porto-Rico. Saint-Christophe-et-Nevis. Sainte-Lucie.	Saint-Pierre-et-Miquelon. Saint-Vincent-et-Grenadines. Trinité-et-Tobago. Îles Turques et Caïques. États-Unis. Îles Vierges des États-Unis d'Amérique.
AMÉRIQUE DU SUD		
Terr. de l'Antarctique britannique.	Chili. Îles Falkland (Malvinas).	Uruguay.
ASIE		
Bahrein. Brunei. Chypre. Hong-Kong. Israël. Japon.	Jordanie. Corée (Rég. pop. dém. de). Corée (Rég. de). Koweït.	Liban. Macao. Mongolie. Qatar. Singapour.
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.		

(1) Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustatius, partie néerlandaise de Saint-Martin.

(2) Y compris les Açores et Madère.

(3) Y compris les Baléares et les Canaries.

Tableau 2. — Information sur les pays avec risque de paludisme

Pays ou zone	Risque de paludisme dans :	Quand ?	Notification de résistance de <i>P. falciparum</i> à la chloroquine	Pays ou zone	Risque de paludisme dans :	Quand ?	Notification de résistance de <i>P. falciparum</i> à la chloroquine
AFRIQUE :		Mois				Mois	
Algérie.	Le risque de paludisme ne peut pas être exclu dans les départements sahariens.	11-3	Non	Togo. Ouganda.	Tout le pays. Tout le pays y compris les villes principales de Fort Portal, Jinja, Kampala, Mbale, Kigezi (part.).	1-12 1-12	Non Oui
Angola.	Tout le pays.	1-12	Oui	Rép. unie de Tanzanie.	Tout le pays au-dessous de 1 800 m.	1-12	Oui
Bénin.	Tout le pays.	1-12	Non	Haute-Volta.	Tout le pays.	1-12	Non
Botswana.	Partie nord (au nord du 21 ^e degré de latitude S).	11-5	Non	Zaire.	Tout le pays.	1-12	Oui
Burundi.	Tout le pays.	1-12	Oui	Zambie.	Tout le pays.	11-5	Oui
Cameroun.	Tout le pays.	1-12	Non	Zimbabwe.	Tout le pays au-dessous de 1 200 m.	11-5	Non
Cap-Vert.	Seulement dans quelques zones rurales de : Concelho de Santa Cruz (île São Tiago).	1-12	Non				
Rép. centrafricaine.	Tout le pays.	1-12	Non	AMÉRIQUE DU NORD			
Tchad.	Tout le pays.	1-12	Non	Bélgie.	Tout le pays, sauf les zones urbaines et Bélgie Distr.	1-12	Non
Comores	Tout le pays.	1-12	Non	Costa Rica.	Zones rurales, au-dessous de 500 m, de Alajuela, Guanacaste, Limón, Puntarenas Prov.	1-12	Non
Congo.	Tout le pays.	1-12	Non		Zones rurales de Pedernales Mun. (Pedernales Prov.); Elias Piña, El Llano, Bárbara Mun. (Elias Piña Prov.); Dajabón, Partido Mun. (Dajabón Prov.); Pepillo Salcedo Mun. (Monte Cristi Prov.).	1-12	Non
Djibouti.	Tout le pays.	1-12	Non		Tout le pays, mais risque plus important au-dessous de 600 m pendant la saison des pluies.	1-12	Non
Égypte.	Zones rurales du delta du Nil, région d'El Faiyûm, des oasis et une partie de la Haute-Égypte.	5-10	Non		● Au-dessous de 1 500 m, sauf zones urbaines : Baja Verapaz, Chiquimula, Escuintla, Jalapa, El Petén, El Progreso, El Quiché, Santa Rosa, Suchitpéquez, Zacapa Dep. ● Au-dessous de 1 500 m : Alta Verapaz, Huehuetenango, Izabal, Jutiapa, Retalhuleu Dep. et Coatepeque Mun. (Quetzaltenango Dep.), Escuintla Mun. (San Marcos Dep.).	1-12	Non
Guinée équatoriale.	Tout le pays.	1-12	Non			1-12	Non
Éthiopie.	Tout le pays au-dessous de 2 000 m.	1-12	Non			1-12	Non
Gabon.	Tout le pays.	1-12	Non			1-12	Non
Gambie.	Tout le pays.	1-12	Non	El Salvador.		1-12	Non
Ghana.	Tout le pays.	1-12	Non			1-12	Non
Guinée.	Tout le pays.	1-12	Non			1-12	Non
Guinée-Bissau.	Tout le pays.	1-12	Non	Guatemala.		1-12	Non
Côte-d'Ivoire.	Tout le pays.	1-12	Non			1-12	Non
Kenya.	Tout le pays.	1-12	Oui			1-12	Non
Liberia.	Tout le pays; cependant, il y a normalement peu de risque dans la ville de Nairobi et sur les hauts plateaux (au-dessus de 2 500 m) des provinces suivantes : Central, Rift Valley, Eastern, Nyanza, Western.						
Jamahiriya arabe lybieenne.	Tout le pays. Deux petits foyers dans le sud-ouest du pays.	1-12 2-8	Non	Haiti.	Zones rurales et suburbaines au-dessous de 300 m.	1-12	Non
Madagascar.	Toutes les zones côtières. Il y a normalement peu de risque dans les faubourgs d'Antananarivo, les villes d'Antsirabe, Manjakandriana, Andramasina, et pratiquement aucun risque dans la ville d'Antananarivo.	1-12	Oui	Honduras. Mexique.	Surtout en zone rurale. Certaines zones rurales, assez peu visitées par les voyageurs, de : a. Chiapas, Guerrero, Michoacán, Nayarit, Oaxaca, Campeche (part.), Quintana Roo (part.), Tabasco (part.), Veracruz (part.) États; b. Morelos, Puebla (part.) États; Alamos Mun. (Sonora Etat); c. Sinaloa, Chihuahua (part.), Durango (part.), Jalisco (part.) États; d. Yucatán (part.) État.	1-12	Non
Malawi.	Tout le pays.	1-12	Oui			1-12	Non
Mali.	Tout le pays.	1-12	Non			6-10	
Mauritanie.	Tout le pays, à l'exception des zones de : Dakhlet-Nouadhibou, Inchiri, Adrar, Tiris-Zemour.	1-12	Non			5-10	
Maurice.	Le risque de paludisme à vivax existe dans plusieurs zones rurales, sauf île Rodriguez.	1-12	Non	Nicaragua.		5-12	Non
Maroc.	Un risque limité de paludisme ne peut être exclu dans certaines zones rurales du Gharb (prov. de Kenitra et Sidi-Kacem) et dans la zone de Tiouzgui (secteur d'Assa dans la prov. de Guelmim).	5-10	Non	Panama.		5-12	
Mozambique.	Tout le pays.	1-12	Non			1-12	Oui
Namibie.	Ovamboland et bande de Caprivi.	11-5	Non				
Niger.	Tout le pays.	1-12	Non	AMÉRIQUE DU SUD			
Nigeria.	Tout le pays.	1-12	Non	Argentine.	Zones rurales, au-dessous de 1 200 m, d'Iruya, Dráñ, San Martín, Santa Victoria Dep. (Salta Prov.); Ledesma Dep. (Jujuy Prov.).	10-5	Non
Rwanda.	Tout le pays.	1-12	Non				
Sao Tomé-et-Principe.	Tout le pays.	1-12	Non				
Sénégal.	Tout le pays.	1-12	Non				
Sierra Leone.	Tout le pays.	1-12	Non				
Somalie.	Tout le pays.	1-12	Non				
Afrique du Sud.	Zones de basse altitude du nord, de l'est et de l'ouest du Transvaal et zones côtières du Natal au nord du 28 ^e degré de latitude S (Richards Bay).	1-12	Non	Bolivie.	Zones rurales au-dessous de 2 500 m, sauf Oruro Dep. : Ingavi, Los Andes, Omasuyos, Pacajes Prov. (La Paz Dep.), centre et sud de Potosí Dep.	1-12	Oui
Soudan.	Tout le pays.	1-12	Oui			1-12	Oui
Swaziland.	Zones frontalières du nord : Bordergate, Lomahaska, Mhlume, Tshaneeni.	12-3	Non	Brésil.	Au-dessous de 900 m dans Acre, Rondônia États; Amapá, Roraima Terr.; zones rurales (part.) d'Amazonas, Goiás, Mato Grosso, Pará États.	1-12	Oui

Tableau 2. – Information sur les pays avec risque de paludisme (suite et fin)

Pays ou zone	Risque de paludisme dans :	Quand ?	Notification de résistance de <i>P. falciparum</i> à la chloroquine	Pays ou zone	Risque de paludisme dans :	Quand ?	Notification de résistance de <i>P. falciparum</i> à la chloroquine
Colombie.	Zones rurales, au-dessous de 800 m, d'Uraba (Antioquia Dep.), Bajo Cauca-Nechí (Cauca et Antioquia Dep.); Magdalena Medio, Caquetá (Caquetá Intendencia), Sarare (Arauca Intendencia), Catatumbo (Norte de Santander Dep.), Pacífico Central et Sur, Putumayo (Putumayo Intendencia), Ariari (Meta Dep.), Alto Vaupés (Vaupés Comisaría), Amazonas.	Mois				Mois	
Équateur.	Au-dessous de 1 500 m : Esmeraldas, Guayas, Manabi, El Oro Prov.; Zones rurales de Loja, Morona Santiago, Napo, Pastaza, Portoviejo, Puyo, Zamora Chinchipe Prov.	1-12	Oui	Iran (Rép. islamique d'). Iraq.	Les provinces et gouvernorats de Sistan-Baluchestan, Hormozgan; parties méridionales de Fars, Kohgiluyeh-Boyer, Lorestan, Chahar Mahal-Bakhtari; Khuzestan nord.	3-11	Non
Guyane française. Guyana. Paraguay.	Toute la zone. Régions du nord-ouest et de Rupununi. Quelques zones rurales d'Alto Paraná, Amambay, Canendiyú, Caaguazú Dep.	1-12 1-12 10-5	Oui Oui Non	Rep. dém. pop. Lao. Malaisie. Maldives.	Région du Nord au-dessous de 1 500 m : Duhok, Erbil, Kirkuk, Ninawa, Sulaimaniya Prov. Tout le pays, sauf Vientiane. Foyers limités situés dans l'arrière-pays. Zones urbaines et côtières exemptes de paludisme, sauf Sabah.	5-11 1-12 1-12	Non Oui Oui
Pérou.	Zones rurales, au-dessous de 1 500 m, de Dep. : Amazonas, Cajamarca (excl. Hualgayoc Prov.), La Libertad (excl. Otuzco, Santiago de Chuco Prov.), Lambayeque, Loreto, Piura (excl. Talaro Prov.), San Martin, Tumbes; Prov. : Santa (Ancash Dep.), La Conveniencia (part.) (Cuzco Dep.), Tayacaja (part.) (Huancavelica Dep.), Satipo (part.) (Junin Dep.).	1-12	Oui	Oman. Pakistan. Philippines.	Tout le pays, sauf la capitale (Malé), l'atoll de Kaafu et les stations touristiques. Zones rurales des districts du Terai (incl. collines boisées et zones forestières) de Dhanukha, Mahotari, Sarlahi, Rautahat, Bara, Parsa, Rupendehi, Kapilavastu, et spécialement le long de la frontière avec l'Inde.	1-12 1-12 1-12	Non Non Oui
Suriname.	Tout le pays, sauf le distr. de Paramaribo et les zones côtières au nord du 5 ^e degré de latitude N.	1-12	Oui	Arabie saoudite.	Tout le pays. Tout le pays, au-dessus de 2 000 m. Zones au-dessous de 600 m, sauf prov. de Bohol, Catanduanes, Cebu, Leyte, Misamis occidental.	1-12 1-12 1-12	Non Non Oui
Venezuela.	Zones rurales de certaines parties des États d'Apure, Bolívar, Barinas, Mérida, Táchira, Zulia.	1-12	Oui	Sri Lanka.	On estime qu'il n'y a aucun risque dans les zones urbaines et les zones de plaine. Toutes les zones autres que celles d'Eastern, Northern, Central Prov.; les régions d'altitude d'Asir Prov.; les zones urbaines de Western Prov. (Jeddah, Mecca, Medina, Taif).	1-12	Non
ASIE							
Afghanistan. Bangladesh. Bhoutan.	Tout le pays au-dessous de 2 000 m. Tout le pays, sauf Dhaka. La zone sud des distr. de Chirang, Gaylegphug, Samchi, Samdrupjungkhar, Shemgang.	5-11 1-12 1-12	Non Oui Non	Rép. arabe syrienne.	Amparai, Anuradhapura, Badulla (part.), Batticaloa, Hambantota, Jaffna, Kandy, Kegalle, Kurunegala, Mannar, Matale, Matara, Moneragala, Polonnaruwa, Puttalam, Ratnapura, Trincomalee, Vavuniya Distr.	1-12	Non
Chine.	Certaines parties d'Irrawaddy, Sagaing Div. Zones rurales des États d'Arakan, Chin, Kachin, Karen, Kayah, Mon, Shan. Certaines parties des zones rurales de Magwe, Mandalay, Pegu, Rangoon, Tenasserim Div.	4-12	Oui	Thaïlande. Turquie.	Tout le pays, sauf zones urbaines et les distr. de Damascus, Deir-es-Zor, Homs, Sweida, Tartus. Zones rurales, particulièrement en forêt et en montagne, dans tout le pays. Potentiellement les zones de Çukurova/ Amikova. Anatolie du Sud-Est.	5-10 1-12 3-10	Non Oui Non
Kampuchéa dém. Yémen dém.	Au-dessous de 1 500 m, sauf dans les prov. et régions de Heilong, Jiang, Jilin, Nei Mongol, Gansu, Beijing, Shanxi, Ningxia, Qinghai, Xinjiang (excl. : vallée du Yili), Xizang (excl. : vallée du Zangbo à l'extrême sud-est). Tout le pays. Tout le pays, sauf le Premier Gouvernorat (Aden et périphérie de l'aéroport).	1-12 1-12	Oui Non	Emirats arabes unis. Vietnam. Yémen.	Les premiers contreforts et les vallées des régions montagneuses des Emirats du Nord. Tout le pays, sauf les centres urbains et les deltas. Tout le pays, sauf Hajja, Sada, Sada Prov.	1-12 1-12 9-2	Oui Oui Non
Timor oriental. Inde.	...	1-12 1-12	...	OCÉANIE	Tout le pays.	1-12	Oui
Indonésie.	Tout le pays, sauf dans certaines parties des États de Himachal Pradesh, Jammu et Cachemire, Sikkim. Tout le pays à l'exception de la municipalité de Djakarta et de grandes villes.	1-12	Oui	Papouasie Nouvelle-Guinée. Îles Salomon. Vanuatu.	Tout le pays, sauf certains îlots à l'est et au sud. Tout le pays, sauf les îles Futuna.	1-12 1-12	Oui Oui

Cas déclarés pour certaines maladies transmissibles

période du 13 au 19 août

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	POPULATION EN 1982 (en milliers)	Typhoides et paratyphioides	Shigellose	Méningite à méningocoques	Brucellose	Tétanos	Tuberculose	Toxi-infection alimentaire collective	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	POPULATION EN 1982 (en milliers)	Typhoides et paratyphioides	Shigellose	Méningite à méningocoques	Brucellose	Tétanos	Tuberculose	Toxi-infection alimentaire collective
ALSACE	67 - Rhin (Bas-)	915 676								LIMOUSIN	19 - Corrèze	241 448							
	68 - Rhin (Haut-)	650 372						9			23 - Creuse	139 968		1					
	Total	1 566 048						9			87 - Vienne (Haute-)	355 737							
AQUITAINE	24 - Dordogne	377 356						1		LORRAINE	Total	737 153		1					
	33 - Gironde	1 127 546		1			20				54 - M.-et-Mos.	716 846							1
	40 - Landes	297 424									55 - Meuse	200 101							1
	47 - Lot-et-Garonne	298 522	2					1			57 - Moselle	1 007 189		2					6
	64 - Pyrénées-Atlan.	555 670									88 - Vosges	395 769							
AUVERGNE	Total	2 656 518	2		1		22			MIDI - PYRÉNÉES	Total	2 319 905		2					8
	03 - Allier	368 580	1		1			1			09 - Ariège	136 443							1
	15 - Cantal	162 838									12 - Aveyron	278 654							
	43 - Loire (Haute-)	205 895									31 - Garonne (Hte-)	824 501							
	63 - Puy-de-Dôme	594 365	1				2				32 - Gers	174 154	1						
BOURGOGNE	Total	1 332 678	2		1		3			NORD - PAS-DE-CALAIS	46 - Lot	154 533							
	21 - Côte-d'Or	473 548					1				65 - Pyrénées (Htes-)	227 922							
	58 - Nièvre	239 635				1	2				81 - Tarn	339 345							
	71 - Saône-et-Loire	571 852					1				82 - Tarn-et-Gar.	190 485							
	89 - Yonne	311 019									Total	2 326 037	1						1
BRETAGNE	Total	1 596 054				1	4			NORD - PAS-DE-CALAIS	59 - Nord	2 520 526		1	1	22			
	22 - Côtes-du-Nord	538 869									62 - Pas-de-Calais	1 412 413	4						2
	29 - Finistère	828 364									Total	3 932 939	4	1	1	24			
	35 - Ille-et-Vilaine	749 764									14 - Calvados	589 559							
	56 - Morbihan	590 889		1			1				50 - Manche	465 948							1
CENTRE	Total	2 707 886		1			2			NORMANDIE (BASSE-)	61 - Orne	295 472							
	18 - Cher	320 174									Total	1 350 979							1
	28 - Eure-et-Loir	362 813									27 - Eure	462 323							1
	36 - Indre	243 191	1								76 - Seine-Maritime	1 193 039	1						1
	37 - Indre-et-Loire	506 097									Total	1 655 362	1						2
CHAMPAGNE - ARDENNE	Total	2 264 164	1				5			PAYS DE LA LOIRE	44 - Loire-Atlant.	995 498		2		5			
	08 - Ardennes	332 338									49 - Maine-et-Loire	675 321			1	5			
	10 - Aube	289 300					2				53 - Mayenne	271 784							
	51 - Marne	543 627					3				72 - Sarthe	504 768	1						
	52 - Marne (Haute-)	210 670									85 - Vendée	483 027							1
CORSE	Total	1 345 935					5			PICARDIE	Total	2 930 398	1	2	1	11			
	2 B - Corse (Haute-)	131 574									02 Aisne	533 970							
	2 A - Corse-du-Sud	108 604									60 - Oise	661 781							
FRANCHE - COMTÉ	Total	240 178									80 - Somme	544 570		1		6			
	25 - Doubs	477 163									Total	1 740 321		1		6			
	39 - Jura	242 925								POITOU - CHARENTES	16 - Charente	340 770							
	70 - Saône (Haute-)	231 962									17 - Charente-Mar.	513 220							5
	90 - Terr. de Belfort	131 999					5				79 - Sèvres (Deux-)	342 812							1
ÎLE-DE-FRANCE	Total	1 084 049					5				86 - Vienne	371 428							3
	75 - Paris (Ville)	2 176 243	1				68				Total	1 568 230							10
	77 - Seine-et-Marne	886 918								PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR	04 - Alpes-Hte Prov.	119 068							
	78 - Yvelines	1 195 111					2				05 - Alpes (Hauts-)	105 070							
	91 - Essonne	988 306		1			14				06 - Alpes-Marit.	881 198							
	92 - Hauts-de-Seine	1 387 039					17				13 - B.-du-Rhône	1 724 199	1	4					10 2
	93 - Seine-St-Denis	1 324 301	1								83 - Var	708 331	1						4
LANGUEDOC - ROUSSILLON	94 - Val-de-Marne	1 193 655					2				84 - Vaucluse	427 343							
	95 - Val-d'Oise	920 587					8				Total	3 965 209	2	4					
	Total	10 073 160	2	1			111				01 - Ain	418 518	1						
	11 - Aude	280 686									07 - Ardèche	267 970							
	30 - Gard	530 478		1			3				26 - Drôme	389 781							
FRANCE OUTRE-MER	34 - Hérault	706 499					1				38 - Isère	936 771							
	48 - Lozère	74 294									42 - Loire	739 521							
	66 - Pyrénées-Orient.	334 557									69 - Rhône	1 445 208							
	Total	1 926 514		1			4				73 - Savoie	323 675							
	971 - Guadeloupe										74 - Savoie (Haute-)	494 505							
	972 - Guyane									TOTAL DE LA PÉRIODE	Total	5 015 947	1						
	973 - Martinique							1			17	0	15	1	4	252	2		
	974 - Réunion							2			33 premières semaines de 1984	264	84	609	209	56	7 977	601	
										FRANCE METROPOLITAINE TOTAL : 54 334 871	33 premières semaines de 1983	354	111	678	319	77	9 562	1 242	